

ADLPartner
Société anonyme
au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois,
Le seize juin,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.478.836 divisé en 4.164.590 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le conseil d'administration par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2023 et au journal Le Parisien (60) du 26 mai 2023 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Bertrand Laurioz préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Sogespa, représentée par Madame Isabelle Vigneron, et Monsieur Emmanuel Gougeon, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Adrien Fricot représentant la société RSM Paris, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent. Monsieur Christophe Bonte, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent.

Madame Annabelle Esclavy et Madame Delphine Desmet, déléguées du Comité Social et Economique sont également présentes.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il précise également qu'en application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale ont été mise en ligne sur le site Internet de la Société depuis le 26 mai 2023.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2023,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal le Parisien (Edition 60) du 26 mai 2023,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel 2022 comprenant notamment (i) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, (iv) le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, (v) le rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du personnel salariés et des dirigeants, (vi) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée, (vii) le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et (viii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquée dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce,
- le texte des résolutions.

Le président constate d'après la feuille de présence que 35 actionnaires représentant ensemble 3.296.837 actions donnant droit à 6.360.166 voix (hors résolution d'affectation du résultat) et 37 actionnaires représentant ensemble 3.384.834 actions donnant droit à 6.536.160 voix pour la résolution d'affectation du résultat, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du vingtième des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-98 du Code de commerce étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général
9. Renouvellement du mandat de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur
10. Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz, en qualité d'administrateur
11. Constatation de la fin du mandat de Mme Robin Smith, en qualité d'administrateur
12. Renouvellement du mandat de Mme Claire Vigneron-Brunel, en qualité d'administrateur
13. Renouvellement du mandat de M. Marc Vigneron, en qualité d'administrateur

14. Renouvellement du mandat de M. Roland Massenet, en qualité d'administrateur
15. Renouvellement du mandat de Mme Caroline Desaegher, en qualité d'administrateur
16. Renouvellement du mandat de M. Stéphane Treppoz, en qualité d'administrateur
17. Renouvellement du mandat de M. Xavier Gandillot, en qualité d'administrateur
18. Renouvellement du mandat de Mme. Delphine Grison, en qualité d'administrateur
19. Renouvellement du mandat de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur
20. Autorisation d'un programme de rachat d'actions
21. Pouvoirs pour formalités

En accord avec l'Assemblée, le président du conseil d'administration propose de ne pas faire de lecture des différents rapports du conseil d'administration, les actionnaires présents en ayant déjà pris connaissance et de limiter les discussions aux questions orales. Les commissaires aux comptes font quant à eux une lecture abrégée de leurs rapports, en avec une remarque sur les éléments relatifs à la taxinomie européenne de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPE) de la Société.

Le président indique qu'aucun actionnaire n'a posé de questions ou n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Le président répond ensuite aux questions orales de certains actionnaires présents. Les principaux sujets de discussion ont porté sur l'influence de l'intelligence artificielle pour le groupe, les accords avec les associés minoritaires des filiales du groupe, le marché du pôle agences et solutions en France et en Espagne, et sur le marché du pôle solutions abonnement. .

Aucun des membres présents n'ayant plus de remarque ou d'observation à formuler, le président met alors aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour, sur la base des pouvoirs et votes par correspondance reçus :

Première résolution (Approbaton des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 8.585.833,56 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 45.971 € a été comptabilisée sur l'exercice 2022 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 11.493 €.

En conséquence, l'Assemblée donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	8.585.833,56 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	47.181.793,12 €
- Formant un bénéfice distribuable	55.767.626,68 €
- Dividende de 0,88 € à 3.994.344 actions	3.515.022,72 €
- Affectation aux autres réserves	1.000.000,00 €
- Affectation au report à nouveau	51.252.603,96 €
- Total affecté	55.767.626,68 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2023 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 23 juin 2023.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2019(*)	1.772.721 €	3.937.158	0,45 €	0,45 €	--
2020	3.200.385 €	3.951.093	0,81 €	0,81 €	--
2021	3.509.840 €	3.988.454	0,88 €	0,88 €	--

(*) Au titre du dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2020, l'assemblée générale annuelle ordinaire du 12 juin 2020 ayant décidé l'absence de distribution de dividendes dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19.

Votes pour : 6.536.145

Votes contre : 15

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes

consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 11,888 millions d'euros et un bénéfice net part du groupe de 11,334 millions d'euros.

Votes pour : 6.360.166

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouées aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2023 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 170.000 €.

Votes pour : 6.360.151

Votes contre : 15

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution (*Approbaton des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 268.203

Votes contre : 3.401

Abstentions : 321

Cette résolution est adoptée à la majorité, les personnes intéressées n'ayant pas pris part au vote.

Sixième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022, pages 159 à 163.

Votes pour : 6.186.550

Votes contre : 173.616

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022, pages 156 à 159.

Votes pour : 6.310.151
Votes contre : 50.015
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022, pages 156 à 158.

Votes pour : 6.176.550
Votes contre : 183.616
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Bertrand Laurioz à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Bertrand Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Isabelle Vigneron-Laurioz en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil

d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Isabelle Vigneron-Laurioz à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme. Isabelle Vigneron-Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.360.166
Votes contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution (*Constatation de la fin du mandat de Mme Robin Smith, en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Robin Smith à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler le mandat de Mme Robin Smith, et décide de ne pas nommer de remplaçant le nombre de membres du conseil étant dorénavant fixé à neuf.

Votes pour : 6.360.166
Votes contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A l'occasion du vote, Monsieur Bertrand Laurioz a remercié et a rendu hommage à Mme. Robin Smith, pour tout ce qu'elle a fait pour la Société.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Claire Vigneron-Brunel en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Claire Vigneron-Brunel à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Claire Vigneron-Brunel, demeurant 68, boulevard Malesherbes à Paris (75008), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Marc Vigneron en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Marc Vigneron à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Marc Vigneron,

demeurant 8, rue de la Double Haie à Senlis (60300), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Roland Massenet en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Roland Massenet à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Roland Massenet, demeurant 2 square Mignot à Paris (75016), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Caroline Desaegher en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Caroline Desaegher à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme. Caroline Desaegher, demeurant 5 allée Claude Monet à Levallois Perret (92300), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Stéphane Treppoz en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Stéphane Treppoz à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Stéphane Treppoz, demeurant 4 rue Laromiguière à Paris (75005), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166

Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-septième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Xavier Gandillot en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Xavier Gandillot à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Xavier Gandillot, demeurant 1 ter rue du Lycée à Sceaux (92330), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Delphine Grison en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Delphine Grison à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Delphine Grison, demeurant 25 rue Cassette à Paris (75006), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.310.166
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat de censeur de M. Dinesh Katiyar à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Dinesh Katiyar, demeurant 19094 Myren Ct, Saratoga, CA 95070, Etats-Unis, en qualité de censeur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 6.186.565
Votes contre : 173.601
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Vingtième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n° 2016/908 du 26 février 2016 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la Société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2023, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'Assemblée décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 16 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'Assemblée décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'Assemblée décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 15 décembre 2024 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Votes pour : 6.186.871
Votes contre : 173.295
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour formalités)


L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.360.166
Vote contre : 0
Abstention : 0


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

DocuSigned by:

DD053157DA714CF...

Les scrutateurs

DocuSigned by:

E40071CA486B471...

DocuSigned by:

EABA0AD836524C9...

Le Président

DocuSigned by:

A6D528E3B3EC4DD...

Le secrétaire